

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2020-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL 2005-007

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 16 avril 2020, le Règlement 2020-07 modifiant le Règlement pénal général 2005-007;

QUE ce Règlement a pour objet de :

- Modifier l'article 10.9 du Règlement pénal général afin d'interdire de façon générale toute entrave à l'action d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire municipal;
- Modifier l'article 11.1 du Règlement pénal général afin d'introduire des pénalités spécifiques pour les infractions prévues aux articles 10.4 et 10.9 du Règlement pénal général.

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 16 avril 2020 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière